

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 JUILLET 2017

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 3 JUILLET 2017 à 18 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – Fabrice HAND
2 – Yves PAVILLET	9 –	16 – Thierry CORTADE	23 – Emilie VITTON-MEA
3 –	10 – MUZET André	17 –	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – Philippe GOLEC	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – Irène CROZET	26 –
6 –	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 – SANCHES ALVES José	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES : Magali GRANGEAT (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Brigitte GRANDCHAMP (pouvoir à Marie-Christine DUC) ; Julien FLEURY ; Maâmar KADDOUR ; Corinne VOGUET ; Blandine JOLY PERRIN (pouvoir à Caroline BATTARD) ; Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Béatrice SANTAIS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BATTARD

N° 03-07-2017/29

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE JEAN ROSTAND ET DES VESTIAIRES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes Cœur de Savoie a été labélisée par le Ministère du Développement Durable Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en novembre 2016, obtenant une aide financière globale de 2 000 000 €. Cette aide est destinée à soutenir un programme d'actions concrètes qui contribuent à atténuer les effets du changement du climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et à faciliter l'implantation de filières vertes pour créer de l'emploi.

Le programme d'action retenu été établi à partir des axes de travail du projet TEPOS Cœur de Savoie. Il prévoit, entre autres actions, une action d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux du Territoire. Le montant total de l'aide TEPCV réservée à cet effet s'élève à 427 000 €.

En juin 2016, un 1^{er} appel à projet lancé auprès des 43 communes de Cœur de Savoie a permis d'aider, sous forme de fonds de concours, quatre projets communaux, mobilisant une partie seulement de l'enveloppe du TEPCV affectée à la rénovation énergétique de bâtiments publics, décision entérinée par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016.

Un 2^{ème} appel à projet a été lancé fin 2016. Six dossiers ont été présentés. Le conseil communautaire, en date du 9 février 2017, a décidé d'attribuer pour chacun une subvention du TEPCV, celle-ci étant reversée sous forme de fonds de concours.

Il est rappelé que l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le montant total d'un fonds de concours versé par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999 qui dispose que «... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le montant du fonds de concours attribué dans le cadre de la convention TEPCV sera calculé à partir du reste à charge constaté et des règles particulières d'autofinancement en cas de subvention d'Etat.

Un premier acompte de 20% du montant estimé du fonds de concours au vu du plan prévisionnel de financement du projet pourra être versé sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage de l'opération. Le versement du solde est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'équipement constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

Suite à l'appel à projets lancé par la Communauté de communes, les opérations de rénovation énergétique de l'école Jean Rostand et des vestiaires des ateliers municipaux, portée par la ville de Montmélián, ont été déclarés éligibles au fonds de concours TEPCV.

L'enveloppe du TEPCV réservée à ces deux actions s'élève à 142 041 € pour l'école Jean Rostand et à 30 499 € pour les vestiaires des ateliers municipaux, sous réserve du bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, qui sera présenté après réception des travaux et validation des décomptes définitifs des entreprises.

Ces travaux doivent être effectués pendant les congés scolaires d'été pour l'école Jean Rostand et à compter de septembre pour le centre technique.

Cette délibération est concordante avec la délibération n° 13 en date du 9 février 2017 de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes un fonds de concours pour les opérations de rénovation énergétique de l'école Jean Rostand et des vestiaires des ateliers municipaux, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites.
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts en section d'investissement au budget 2017.

N° 03-07-2017/30

PROTECTION SANITAIRE DES CAPTAGES DE LOURDENS, DOMPERON ET ARBIN

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération en date de décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre la procédure de protection sanitaire et de dérivation des eaux des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune, procédure qu'il s'est engagé à mener à son terme en faisant réaliser toutes les études nécessaires à son aboutissement.

Le dossier technique constitué pour assurer la protection et la dérivation des 3 points d'eau alimentant la Commune, Captage d'Arbin, Captage de Lourdens et Captage de Domperon, est disponible en mairie.

Les travaux les plus importants concernent le déplacement du captage de Lourdens, pour sortir la source du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** définitivement le projet présenté dont le montant des dépenses à prévoir pour sa réalisation est estimé à 195 705 euros H.T. dont 31 090 euros HT de frais de procédure, 121 350 euros HT de travaux et 43 265 euros HT pour l'acquisition des terrains ;
- **DEMANDE** que le présent dossier soit soumis à l'enquête publique préalable et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques pour que soient :
 - Déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que la création des périmètres de protection et l'institution des servitudes et mesures qui les accompagnent ;
 - Autorisé le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine, les débits prélevés correspondant aux besoins en eau énoncés dans le dossier ;
- **DEMANDE** que l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate soit menée simultanément à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique ;
- **RAPPELLE** son engagement de mener la procédure administrative à son terme ;

- **RAPPELLE** son engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée, des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;
- **RAPPELLE** son engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs du (des) périmètre(s) de protection immédiate, ou d'obtenir une convention de gestion lorsque ces terrains appartiennent à une collectivité publique ou dépendent du domaine public de l'Etat, de grever de servitudes les terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection rapprochée et d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental de la Savoie et de l'Agence de l'Eau tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative (acquisition des terrains et indemnisations éventuelles) et de réalisation des travaux prescrits au titre de la protection des sources ;
- **RAPPELLE** son engagement d'inscrire à son budget annuel, les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ainsi que les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et leur périmètre de protection ;
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

N° 03-07-2017/31

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2016

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté au Conseil Municipal et mis à disposition du public avec l'avis du Conseil Municipal.

La Commission n° 2 a émis un avis lors de sa séance du 19 juin 2017 sur le rapport du Maire joint à la présente note.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport communiqué en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport communiqué en annexe.

N° 03-07-2017/32

CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE MONTMELIAN ET ENEDIS

La Ville a été saisie pour le compte d'Enedis de 3 demandes d'établissement de convention de servitudes compte tenu de travaux à effectuer empiétant sur le domaine public communal.

Ces travaux sont les suivants :

- Crève-cœur parcelle AP 51
Implantation de deux canalisations souterraines et d'un coffret
- Avenue Jean Jaurès parcelle AD 0115 et avenue Gambetta parcelle AD 0167
Passage d'une ligne électrique souterraine
- Avenue de Savoie, parcelle AM 216
Passage d'une ligne électrique souterraine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions entre la Ville et ENEDIS.

N° 03-07-2017/33

RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le décret du 24 janvier 2013 avait modifié l'organisation des rythmes scolaires, tout en laissant la possibilité aux collectivités locales et aux Conseils d'école de proposer des rythmes scolaires adaptés aux besoins locaux, les Directeurs Académiques (DASEN) arrêtant in fine pour chaque commune l'organisation scolaire mise en place.

Les horaires en vigueur actuellement, après le dernier ajustement validé par le Comité de pilotage, sont les suivants :

- 2 jours de classe de 8h20 à 11h30 puis de 13h35 à 15h00
- 2 jours de classe de 8h20 à 11h30 puis de 13h35 à 16h15
- Le mercredi matin de 8h20 à 11h30

Depuis l'élection du Président de la République, les rythmes scolaires sont de nouveau d'actualité. Un décret publié le 28 juin dernier permet le retour à la semaine des 4 jours pour les communes qui le souhaitent. La décision finale appartient à l'Inspection Académique, elle nécessite préalablement une délibération du Conseil Municipal et l'avis favorable des conseils d'école.

Les 4 conseils d'école de Montmélian se sont prononcés pour le retour de la semaine de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2017.

Par ailleurs, une consultation menée auprès des familles donne une large majorité (+ de 70%) à ce changement de rythme de la semaine scolaire, également dès septembre 2017.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

4 jours de classe, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 avec maintien du décalage de 10 mn pour l'Ecole Amélie Gex qui permet aux parents ayant des enfants en maternelle et en élémentaire d'effectuer le trajet jusqu'à l'Ecole Pillet-Will.

La commission n° 1 a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 19 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la proposition d'organisation des nouveaux rythmes scolaires émanant conjointement des Conseils d'école et de la municipalité comme développée ci-dessus ;
- **DECIDE** de les mettre en place dès la rentrée 2017, sous réserve de l'accord de l'Inspection Académique.

N° 03-07-2017/34

ACQUISITION D'UNE PART SOCIALE DE LA SCIC La BIO D'ICI

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La BIO D'ICI est une plateforme coopérative de producteurs et transformateurs bio locaux, pour la restauration collective et commerciale et ancrée sur le territoire des Pays de Savoie et de l'Ain.

Initiative pionnière sur ce territoire, elle a été créée sous forme associative en 2010 pour l'introduction régulière et progressive d'une alimentation de qualité et de proximité en restauration collective et commerciale, puis transformée en Société coopérative d'Intérêt Collectif (à but non lucratif) en 2012.

La plateforme physique a été implantée à Chambéry, en janvier 2011, chez le transporteur STEF, ce choix logistique permettant de desservir de manière régulière et fiable, sans rupture de chaîne du froid, l'ensemble des établissements de restauration collective des Pays de Savoie et sur l'Ain.

L'approvisionnement est 100% bio (ou « en conversion » vers le bio), au plus court et au plus local, avec une implication forte de la structure dans le développement des filières bio locales (nouvelles ou existantes). Près de 50% des fournisseurs de la plateforme sont basés en Pays de Savoie, les 3/4 en Rhône-Alpes.

La plupart sont des producteurs ou des transformateurs en direct (logique de circuit court) ; plusieurs producteurs bio locaux sont associés dans la coopérative et participent donc directement à la gouvernance de la structure.

La part des approvisionnements locaux a augmenté fortement depuis la création de la structure, l'une des missions de la BIO D'ICI étant de développer les filières bio locales.

Plus de 150 établissements de restauration collective et commerciale sont desservis, sur les Pays de Savoie et l'Ain.

La Bio d'ici est actuellement la seule structure en mesure de proposer une offre bio et majoritairement locale, couplée à une prestation logistique adaptée aux exigences de la Restauration collective et commerciale.

Au-delà des commandes qui peuvent être effectuées auprès de cette plateforme et pour apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements pris dans Cit'Ergie, la Ville peut devenir sociétaire de la SCIC par l'acquisition de parts sociales, dont le montant unitaire s'élève à 100 euros (avec un minimum de 10 parts pour les collectivités). A ce jour, la SCIC compte 24 associés dont des producteurs et transformateurs mais aucune collectivité.

Cette dépense doit être payée au chapitre 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 10 parts sociales de la SCIC BIO D'ICI pour un montant total de 1 000 euros.
- **APPROUVE** la décision modificative suivante nécessaire pour cette acquisition :
 - chapitre 204, article 20421, Subventions d'équipement versées : -1 000 euros
 - chapitre 26, article 261, Titres de participation : +1 000 euros
- **DIT** que cette dépense sera effectuée au chapitre 26, article 261, Acquisition de titres de participation, après la décision modificative ci-dessus.

N° 03-07-2017/35

MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La réorganisation des carrières liée à la mise en œuvre du « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) conduit à revoir la délibération fixant les ratios de promotion.

Il est proposé de modifier les ratios pour les agents de catégories C. En effet, il est nécessaire de modifier le taux de 40% jusqu'à présent applicable à certains grades de catégorie C dont l'application empêche la promotion d'un agent seul sur un grade.

Il est donc proposé les taux suivants :

Accès à un grade de catégorie A : 100%

Accès à un grade de catégorie B : 100%

Accès à un grade de catégorie C :

Grade de l'échelle C2 : 100%

Grade de l'échelle C3 : 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ratios d'avancement tels que détaillés ci-dessus.

APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune pour ajuster les avancements de grades possibles dans l'année :

- création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- création de dix postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe
- création de deux postes d'adjoints administratifs principaux 1ère classe
- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe
- création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe

Il est également proposé la création d'un poste de rédacteur au sein des services administratifs, dans le cadre d'une réorganisation tenant compte des départs d'agent à court et moyen terme, au secrétariat général et au service ressources humaines.

Enfin, la Ville a été saisie par une étudiante qui souhaite effectuer, en apprentissage, un master 2 « Administration des collectivités territoriales ». Ce poste d'apprenti serait rattaché à la direction générale avec des missions en finances et ressources humaines. Il nécessite la création d'un troisième poste d'apprenti, la Ville accueillant actuellement 2 apprentis aux services techniques.

Ces points ont reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 29 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} août 2017 :
 - création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
 - création de dix postes d'adjoints techniques principaux 2ème classe
 - création de deux postes d'adjoints administratifs principaux 1ère classe
 - création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe
 - création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
 - création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe
 - la création d'un poste de rédacteur
 - la création d'un poste d'apprenti

La suppression des postes actuellement occupés par les agents concernés par les avancements de grade sera effectuée à la date effective des avancements.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 22.05.2017 :

- Décision n° 21/2017 du 22 Mai 2017 relative aux tarifs droit de place et raccordement électrique fixés forfaitairement à 1 € le m² comprenant la mise en place de l'installation électrique, la mise à disposition d'un point d'eau ainsi que l'emplacement d'un manège et d'une caravane par manège ;
- Décision n° 22/2017 du 22 Mai 2017 relative à la vente de la concession n° 511 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme Rosa PEREIRA, pour un montant de 150 € ;
- Décision n° 23/2017 du 7 Juin 2017 relative à la passation d'un marché pour les travaux de rénovation de l'école Amélie Gex, conclu entre la Ville de Montmélian et :

Pour le lot n° 1 : peinture – revêtements muraux

Entreprise CATM 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 12 945,00 € HT

Pour le lot n° 2 : plafonds suspendus

SN SCITA- 73230 ST ALBAN LEYSSE pour un montant de 14 420,00 € HT

Pour le lot n° 3 : revêtements de sols

SEVASOL – 73190 CHALLES LES EAUX pour un montant de 16 217,20 € HT

Pour le lot n° 4 : Electricité

CAP BAT – 73000 BARBERAZ pour un montant de 11 760,00 € HT

Pour le lot n° 5 : chauffage-ventilation- plomberie

OXALI – 73420 MERY pour un montant de 7 698,90 € HT

Pour le lot n° 6 : menuiserie intérieure extérieure

REV ALU – 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES pour un montant de 12 320,00 € HT

- Décision n° 24/2017 du 13 Juin 2017 relative à la modification des tarifs de l'école municipale de musique et de danse
- Décision n° 25/2017 du 13 Juin 2017 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL (fonds de soutien à l'investissement local), pour les travaux d'extension du logement du gardien du stade de l'Île, pour un montant de 29 500 € ;
- Décision n° 26/2017 du 14 Juin 2017 relative aux contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles pour la saison culturelle 2017-2018, des spectacles retenus :
 - Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Montmélian et l'Association INTERMEZZO – 38000 GRENOBLE, pour la mise en place du spectacle « BIG UKULELE» le 22 Septembre 2017, pour un montant de 4 515,00 € TTC ;

- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Montmélian et l'Association ALPES CONCERTS -38522 ST EGREVE, pour la mise en place du spectacle « FILOBAL» le 13 Octobre 2017, pour un montant de 2 282,28 € TTC ;
- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Montmélian et SARL LES GRANDS THEATRES - 27560 LIEUREY, , pour la mise en place du spectacle « l'UN N'EMPECHE PAS L'AUTRE» le 27 Avril 2018, pour un montant de 12 660,00 € TTC ;
- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Montmélian et l'Association LA CURIEUSE– 26120 CHABEUIL, pour la mise en place du spectacle « CHOSES & AUTRES» le 2 Mars 2018, pour un montant de 1 767,99 € TTC ;
- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Montmélian et l'Association CREATIONS INTERNATIONALES – 1090 BRUXELLES, pour la mise en place du spectacle « BREL EN 1000 TEMPS le 8 Décembre 2017, pour un montant de 3 692,50 € TTC ;
- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Montmélian et la SARL MONDE A PART MUSIC– 16320 GARDES LE PONTAROUX, pour la mise en place du spectacle de ciné concert « THE STUFF THET DREAMS ARE MADE OF ...DE SAXMAN» le 6 Avril 2018, pour un montant de 2 5588,38 € TTC ;
- Décision n° 27/2017 du 19 Juin 2017 relative à la modification des tarifs du centre nautique municipal (concerne ligne d'eau 35 € de l'heure ou espace privatisé d'eau à 23 € de l'heure) ;
- Décision n° 28/2017 du 26 Juin relative à la passation d'un marché pour les travaux d'extension du logement du gardien du stade de l'Ile, conclu entre la Ville de Montmélian et :

Pour le lot n° 1 : gros oeuvre

Entreprise AGLIETTA - 73190 ST BALDOPH pour un montant de 17 941,40 € HT

Pour le lot n° 2 : menuiseries intérieures

MENUISERIE SAVOISIENNE - 73200 GILLY SUR ISERE pour un montant de 19 155,80 € HT

Pour le lot n° 3 : cloisons-doublage-plafonds

GAUTHIER – 73240 CHAMPAGNEUX pour un montant de 17 787,80 € HT

Pour le lot n° 4 : Peintures – revêtements muraux

AMP SAS – 73490 LA RAVOIRE pour un montant de 5 458,00 € HT

Pour le lot n° 5 : revêtements de sols – faïences

COMPTOIR DES REVETEMENTS – 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 4 000,00 € HT

Pour le lot n° 6 : plomberie-sanitaire-ventilation-chauffage
OXALI – 73420 MERY pour un montant de 13 587,97 € HT

Pour le lot n° 7 : électricité-courants faibles
NOVAL ELEC – 73000 CHAMBERY pour un montant de 7 395,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Secrétaire

La Députée-Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS